



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.05.04

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juillet 2024  
Date d'affichage : 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-cinq juillet à dix-huit heures et trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :** Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Paul SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
---------------------------------------

Nombre de Membres présents : 9
-----------------------------------

Nombre de suffrages exprimés : 14
--------------------------------------

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusées :**

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Isabelle DESMALLEES

**Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance.**

**Objet :** Acquisition parcelle AP 68 – SCV Domaine skiable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation des aménagements des Iles, la Commune a besoin d'acquérir la parcelle AP 68, située au lieu-dit les Préras, afin de réaliser l'aire de retournement de la navette.

La Commune avait accepté par la délibération n°19.06.10 l'acquisition de cette parcelle au prix de 2.50€/m<sup>2</sup> mais la cession n'a jamais été actée.

Par courrier en date du 12 décembre 2022, SCV Domaine skiable a formulé une proposition de cession pour un montant total de 15 000 € qui correspond au prix d'acquisition de la parcelle cette dernière.

Parcelle	Numéro	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Zonage PLU
1	AP 68	Les Préras	1072	NS

**Vu** l'article L. 2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°19.06.10 du 11 septembre 2019 relative à l'acquisition de la parcelle AP 68 pour un montant de 2.50€/m<sup>2</sup> ;

**Vu** le courrier de SCV Domaine skiable du 12 décembre 2022 indiquant la volonté d'une cession à 15 000 € ;

**Vu** l'acte authentique du 19 mai 2008 de SCV Domaine skiable précisant le montant d'achat de la parcelle AP 68, lui conférant une valeur supérieure à la proposition de 2019 ;

**Considérant** que la Commune avait accepté l'acquisition de la parcelle AP 68 à 2.50€/m<sup>2</sup> en 2019 mais que le propriétaire SV Domaine skiable a souhaité revoir les conditions financières de cette cession ;

**Considérant** que SCV Domaine skiable a proposé de céder la parcelle AP 68 au prix de 15 000 € afin de permettre une sortie de son actif comptable au montant pour lequel l'immobilisation a été inscrite lors de son entrée ;

**Considérant** que la Commune maintient sa volonté de rachat de la parcelle AP 68, d'une superficie de 1072m<sup>2</sup>, propriété de SCV Domaine skiable car elle est indispensable pour les élargissements prévus sur le chemin des Préras.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- **ABROGE** la délibération n°19.06.10 du 11 septembre 2019 ;
- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle AP 68 d'une contenance de 1072 m<sup>2</sup> appartenant à SCV Domaine skiable, pour un montant de 15 000 €.
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte à intervenir est Bonnes-Aguilar, notaires à Briançon ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'urbanisme pour signer l'acte d'acquisition à intervenir ;
- **DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget communal de l'exercice en cours, article 2111 « terrains nus » ;

**AR Prefecture**

005-210501615-20240725-240504-DE

Reçu le 01/08/2024

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 25 juillet 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Isabelle DESMALLEES